6 -

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

- 6 JAN. 2010

enregistré sous le numéro : 130
N° de gestion : 01B 55

DEFI
Société à responsabilité limitée au capital de 24.456 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle
ACTISUD - Le Chapitre
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 434 108 874

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-neuf décembre,

à huit heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Richard CHICHE, propriétaire de quarante-cinq mille huit cent soixante-dix-sept parts,

numérotées de 1 à 35.650, de 38.303 à 46.797 et de 47.181 à 48.912, ci .....45.877 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, propriétaire de trois mille trente-cinq parts,

numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci .....3.035 parts

Total des parts des associés présents : 48.912 parts sur les 48.912 parts composant le capital social.

Monsieur Richard CHICHE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'ensemble des associés sont présents et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;

– le rapport de la gérance ;

– le rapport du commissaire aux apports ainsi que le récépissé de dépôt de ce rapport au Greffe du Tribunal de commerce ;

– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

RC NC

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Approbation de l'apport de 750 parts sociales de la société AT-IMO consenti par Monsieur Richard CHICHE et de son évaluation ;

– Augmentation du capital d'un montant de 13,50 euros, assortie d'une prime d'apport de 7.466,85 euros et du versement d'une soulte de 33,15 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;

– Augmentation du capital d'un montant de 1.475.530,50 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes ;

– Modification de la dénomination sociale ;

– Modification corrélative des statuts ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire aux apports.

Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

– du contrat d'apport ci-annexé en date du 27 novembre 2009, aux termes duquel Monsieur Richard CHICHE fait apport, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société DEFI, des SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales lui appartenant dans la société AT-IMO, société à responsabilité limitée au capital de 7.500,00 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE 495 105 082, numérotées de 1 à 750, d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, ledit apport évalué à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500,00 EUR)

– du rapport ci-annexé de Monsieur François DELSOL, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE en date du 30 novembre 2009,

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'une valeur de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500,00 EUR) :

– de verser à l'apporteur une soulte d'un montant de TRENTE-TROIS EUROS ET QUINZE CENTS (33,15 EUR),

– d'augmenter le capital social d'un montant de TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (13,50 EUR) pour le porter de vingt-quatre mille quatre cent cinquante-six euros (24.456,00 EUR) à vingt-quatre mille quatre cent soixante-neuf euros et cinquante cents (24.469,50 EUR) par voie de création de vingt-sept (27) parts sociales nouvelles de cinquante cents (0,50 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 48.913 à 48.939 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport,

NC NC

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de cette date.

– la différence entre d'une part la valeur de l'apport et d'autre part le montant de la soulte et de l'augmentation du capital, soit SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET TRENTE-CINQ CENTS (7.453,35 EUR), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au contrat d'apport par Monsieur Richard CHICHE, Gérant et apporteur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée.

La société DEFI est propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter de ce jour et en a la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme d'un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent trente euros et cinquante cents (1.475.530,50) pour le porter de vingt-quatre mille quatre cent soixante-neuf euros et cinquante cents (24.469,50 EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 EUR), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 48.939 parts sociales composant le capital social de cinquante cents (0,50 EUR) à trente euros et soixante-cinq cents (30,65 EUR) (valeur arrondie).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale afin d'adopter la dénomination « VECTURA » à compter du 1er janvier 2010.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 3, 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : VECTURA.

Le second alinéa demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

VII - L'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2009 a augmenté le capital social :

- d'une part, de treize euros et cinquante cents (13,50 EUR) par voie d'apport consenti par Monsieur Richard CHICHE de 750 parts sociales de la société AT-IMO, numérotées de 1 à 750, évaluées à la somme de 7.500,00 euros.
Ledit apport a par ailleurs donné lieu au versement à l'apporteur d'une soulte de 33,15 euros et a généré une prime d'apport de 7.453,35 euros.

- d'autre part, d'un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent trente euros et cinquante cents (1.475.530,50) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » et élévation de la valeur nominale des 48.939 parts sociales composant le capital social de cinquante cents (0,50 EUR) à trente euros et soixante-cinq cents (30,65 EUR) (valeur arrondie).

Les paragraphes I, II, III, IV, V et VI demeurent inchangés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 EUR), divisé en quarante-huit mille neuf cent trente-neuf (48.939) parts sociales de trente euros et soixante-cinq cents (30,65 EUR) (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 48.939 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE, à concurrence de

QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE parts,

numérotées de 1 à 35.650, de 38.303 à 46.797 et de 47.181 à 48.939, ci.....45.904 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, à concurrence de

TROIS MILLE TRENTE-CINQ parts,

numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci.....3.035 parts

---

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF, ci.....48.939 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Le paragraphe II demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents.

Annexes : - contrat d'apport en date du 27 novembre 2009

- rapport du commissaire aux apports en date du 7 décembre 2009

Monsieur Richard CHICHE

Madame Nicole BOUKOBZA

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 29/12/2009 Bordereau n°2009/1 860 Case n°36 Ext 13436

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Françoise ROUDIER
CONTROLEUR DES IMPOTS

CONTRAT D'APPORT

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Richard CHICHE**, demeurant 39 rue Julia 31500 TOULOUSE,

  Né à BOUFARIK (Algérie), le neuf mai mille neuf cent cinquante,

  De nationalité française,

  Marié avec Madame Nicole BOUKOBZA sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire Associé de la SCP « Eienne-Jean BARBELANNE et Norbert CHICHE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à LAVELANET (Ariège), le vingt-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-deux, ledit régime non modifié tant conventionnellement que judiciairement depuis, ainsi déclaré

Ci-après dénommé « L'apporteur »,

D'UNE PART

- **La société DEFI**, société à responsabilité limitée au capital de 24.456 euros, dont le siège social est sis au 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre, 31100 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 434 108 874,

  Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Richard CHICHE, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée « La société bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit *:*

RC NC

EXPOSE

Les soussignés ont convenu de l'apport à la société DEFI, par Monsieur Richard CHICHE, des parts sociales que ce dernier détient dans le capital de la société AT-IMO ci-après présentée.

➢ PRESENTATION DE LA SOCIETE AT-IMO

Constitution :

La société a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE (Haute-Garonne) du 20 mars 2007, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de TOULOUSE SUD EST le 21 mars 2007, Bordereau n°2007/447, Case n°22, sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Objet :

La société a pour objet à ce jour :

– l'activité de marchand de biens,

– l'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

– la construction de tous biens immobiliers,

– la gestion, l'exploitation par bail ou tous autres moyens desdits biens, meublés ou non,

– l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives,

– la location des lots en stock en l'attente de leur vente,

– toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

– la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La dénomination sociale actuelle est AT-IMO.

Le siège social est fixé au 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE.

Immatriculation au RCS : la société AT-IMO est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de TOULOUSE depuis le 26 mars 2007 sous le numéro 495 105 082, numéro de gestion 2007B01250.

La durée de la société est de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

RC NC

Capital - Formation – Répartition

1) Apports

Monsieur Richard CHICHE a apporté à la société, à la constitution, la somme de sept mille cinq cents (7.500) euros.

2) Capital social actuel – Répartition

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR) et est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales de dix euros (10,00 EUR) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 750, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Richard CHICHE.

Administration de la Société :

La société est actuellement gérée par Monsieur Richard CHICHE.

Exercice social : l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Transmission des parts sociales :

L'article 11 paragraphe « cession » des statuts stipule, en son 2°, que « les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'associé unique sont libres ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE AT-IMO

A. APPORT DE PARTS SOCIALES

Monsieur Richard CHICHE apporte, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **DEFI**, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Richard CHICHE, ès qualités, les **SEPT CENT CINQUANTE (750)** parts sociales lui appartenant dans la société **AT-IMO**, société à responsabilité limitée au capital de 7.500,00 euros, dont le siège social est 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE 495 105 082, numérotées de 1 à 750, d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune.

B. EVALUATION

Le bilan de la société AT-IMO à la date du 31 décembre 2008 faisant ressortir un montant des capitaux propres égal à la somme de -49.581 euros, lesdites parts sociales sont évaluées à leur valeur nominale, soit la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500,00 EUR).

RC RC

C. ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Richard CHICHE est propriétaire des parts sociales apportées pour les avoir souscrites à la constitution de la société AT-IMO.

La libre disposition que l'apporteur a de ces parts sociales résulte des statuts de la société AT-IMO.

D. PROPRIETE JOUISSANCE

La société DEFI sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

La société DEFI aura droit, sur les parts sociales à elle apportées, à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution au cours de l'exercice en cours et des suivants.

E. DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il est de nationalité française, sans domicile ou résidence habituelle à l'étranger ;
- qu'il n'a pas été mis en tutelle ou en curatelle ni placé sous sauvegarde de justice ;
- qu'il n'est pas susceptible d'être frappé de mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- qu'il ne fait pas et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de banqueroute, qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts sociales apportées par lui.

F. REMUNERATION DES APPORTS

1°) Valorisation de la société DEFI

Valorisation de la Société DEFI au 26/06/2009 (1)	**12.688.341** EUR
+ Montant de l'apport de parts sociales de la société VECTURA approuvé le 26/06/2009	+ 459.687 EUR
+ Résultat exercice 2009 (estimation selon la moyenne des résultats des 3 derniers exercices)	+ 378.717 EUR
Valorisation de la société DEFI	**13.526.745 EUR**
Valeur vénale d'une part (valeur arrondie) (2)	276,55 EUR

(1) valeur de la société DEFI retenue lors d'une précédente opération d'apport de titres approuvée par la collectivité de ses associés le 26 juin 2009

(2) le capital de la société DEFI, d'un montant actuellement fixé à 24.456,00 euros, est divisé en 48.912 parts sociales de 0,50 euro de valeur nominale chacune

2°) Rémunération de l'apport

L'apport des parts sociales de la société AT-IMO évaluées à la somme de sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR), est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution à l'apporteur de vingt-sept (27) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) chacune de nominal, entièrement libérées, à créer par la société DEFI à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 7.466,85 euros (soit une augmentation de capital de 13,50 euros et une prime d'apport de 7.453,35 euros), et versement d'une soulte d'un montant global de 33,15 euros.

G. DROIT DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les vingt-sept (27) parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance, en cas de réalisation des conditions suspensives ci-dessous énoncées, à compter du 1er janvier 2009.

Lesdites parts sociales seront complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

II - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

– Approbation dudit apport par la collectivité des associés de la société DEFI, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice ;

– Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société DEFI correspondant à la rémunération dudit apport.

III - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport ne peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts, dans la mesure où la soulte versée à l'apporteur excède 10 % de la valeur nominale des titres reçus par ce dernier.

Toutefois, l'opération d'échange des titres apportés contre les titres reçus ne génère pas de plus-value.

IV - DROIT D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe de 375 euros.

V - FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

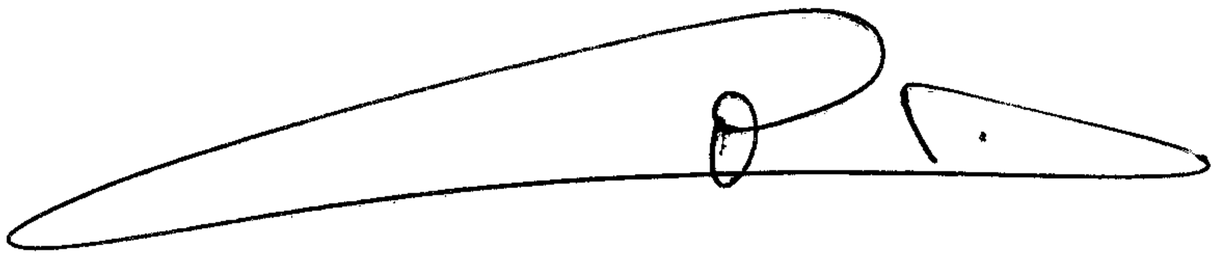
- l'apporteur en son domicile ;
- la société bénéficiaire en son siège social.

VII - POUVOIRS

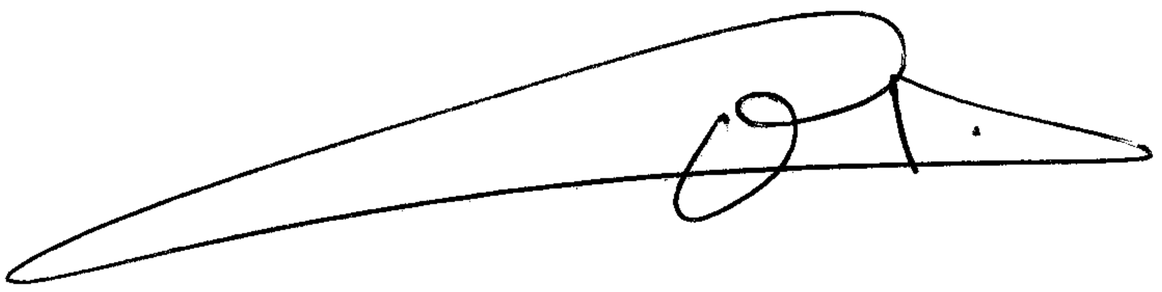
Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à TOULOUSE
Le 27 novembre 2009
En six exemplaires originaux

La société bénéficiaire
La société DEFI,
Représentée par Monsieur Richard CHICHE



L'apporteur
Monsieur Richard CHICHE



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE TOULOUSE

SARL DEFI

Au capital de 24 456 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

Commissariat Aux Apports

RC NC

Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 Portet-sur-Garonne ☎ 05 62 87 63 63 🖷 05 62 87 63 73 💻 cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr
• SIRET 412 328 965 00014

SOMMAIRE

I. Présentation des Apporteurs et des apports

II. Rapport sur les apports effectués

III. Annexe

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL DEFI

Au capital de 24 456 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

DEFI Société A Responsabilité Limitée
au capital de 24 456 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** demeurant 39 rue Julia à TOULOUSE (31500), né le 9 mai 1950 à BOUFARIK (Algérie), de nationalité française, marié avec Madame Nicole BOUKOBZA, sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire à LAVELANNET (09) ;

Détient des parts sociales dans la Société A Responsabilité Limitée ci-dessous présentée :

☞ ***La SARL AT-IMO***, représentée par Monsieur Richard CHICHE en qualité de Gérant, dont le siège social est à TOULOUSE (31100) 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 495 105 082, au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Richard CHICHE.

RC NC

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL DEFI

Au capital de 24 456 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 Portet-sur-Garonne ☎ 05 62 87 63 63 🖷 05 62 87 63 73 💻 cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr
• SIRET 412 328 965 00014

DEFI Société A Responsabilité Limitée
au capital de 24 456 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, en date du 30 novembre 2009, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature constitué par :

- 750 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par "*Monsieur Richard CHICHE*" dans la société "*SARL AT-IMO*".

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- **But de l'opération**

  L'opération consiste à augmenter le capital social de votre société par l'apport de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales composant la totalité du capital social de la "*SARL AT-IMO*". Cet apport sera rémunéré par des titres de la société DEFI.

- **Propriété et jouissance**

  - ***La société DEFI*** sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour où l'assemblée générale approuve la décision de l'augmentation définitive du capital et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2009.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport en nature est constitué des SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, appartenant à Monsieur Richard CHICHE dans la société "SARL AT-IMO", société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros divisé en 750 parts sociales d'une valeur nominale de 10.

RC NC

FD

III - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

Les comptes annuels de la société AT-IMO au 31 décembre 2008, faisant apparaître un montant de capitaux propres égal à -49 581 euros, les parts sociales sont évaluées à leur valeur nominale

En conséquence, il résulte de l'évaluation ci-dessus que :

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** apporte à la société DEFI, des titres pour un montant global de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) ;

IV - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles de l'apport proposé, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages la valeur des actifs de la société "SARL AT-IMO",
- Revoir les dossiers de contrôle de l'Expert-comptable de la société "SARL AT-IMO" concernant les comptes au 31/12/2008 et la situation au 31/10/2009.

V - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital envisagée de la société bénéficiaire de l'apport.

A Portet sur Garonne,
Le 7 décembre 2009

François DELSOL

Commissaire Aux Apports

François DELSOL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

SARL DEFI

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 24 456 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

ANNEXE

RE NC

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
(GROSSE)

Nous, Jacques PICARD, Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

Vu la requête déposée au greffe le 27 novembre 2009

par Maître Frédéric CAROL, de la SCP BRUNO & ASSOCIES, Avocat au Barreau de TOULOUSE, domicilié 14 Rue Bayard - 31000 TOULOUSE,

Agissant au nom et pour le compte de la SARL DEFI - 18 Rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre - 31100 TOULOUSE,

tendant à ce que soit désigné un commissaire aux apports pour apprécier la valeur de l'apport en nature des titres de la SARL AT-IMO - 18 Rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre - 31100 TOULOUSE, effectué par Monsieur Richard CHICHE, demeurant 39 rue Julia - 31500 TOULOUSE au profit de la SARL DEFI, société requérante.

Vu les articles L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce,

Désignons en qualité de commissaire aux apports :
Le Cabinet François DELSOL, demeurant 8 Avenue de la Saudrune - 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex,
inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code de Commerce,

avec mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur de l'apport envisagé et d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

Disons que la présente ordonnance sera par les soins du greffe, notifiée à la partie demanderesse à qui il appartiendra de saisir le commissaire désigné.

Fait à Toulouse, le 30/11/2009

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

CP Bruno
ex : 3